



■ **Décision n° SGA-DEC-2024-n° 259**
Subvention DPV 2024

Direction des Finances – Service subventions

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal,

■ **Considérant**

Qu'en l'attente du montant alloué à la ville de Creil pour l'année 2024 et afin de déposer les dossiers de demande de subvention avant le 30 avril 2024, l'enveloppe 2023 a été reprise pour un montant de 1 505 728 €.

Que ce montant sera possiblement réajusté à la marge selon le montant de l'enveloppe et en lien avec les projets présentés ci-dessous :

Que ces projets correspondent aux conditions d'éligibilité de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2024.

Fiches	Intitulé du projet	Coût total HT	Montant sollicité	Taux %
1	Rénovation du Stade Vélodrome - tranche 1	720 662.43 €	551 529.94 €	76%
2	Reconstruction de l'espace Bulh – tranche 1	248 620.67 €	198 896.53 €	80%
3	Création d'une aire de jeux au Square Grelier	108 869.92 €	87 095.94 €	80%
4	Agrandissement de la Crèche Arc en Ciel	1 672 833,00 €	306 496,99 €	18%
5	Démolition de la Poste	240 222,00 €	108 177,60 €	45%
6	Renaturation des cours d'écoles	2 535 310,00 €	253 531 €	10%
		TOTAL	1 505 728 €	

■ **Décide**

Article 1 : de solliciter une subvention pour les projets sus évoqués dans le cadre de la DPV 2024 auprès de l'Etat, de la Préfecture de l'Oise dans la limite des plafonds maximaux accordés et dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : d'imputer les recettes correspondantes au compte prévu à cet effet sur le budget de la ville.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le **1 8 AVR. 2024**

Jean-Claude VILLEMMAIN



Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : **1 7 MAI 2024**
Date de publication sur le site de la Ville : **1 7 MAI 2024**